

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Cabinet Didier Kling & Associés**

28, avenue Hoche  
75008 Paris

## **FUTUREN**

Société Anonyme au capital de 18.605.410,60 €

6, rue Christophe Colomb  
75008 Paris  
R.C.S. Paris 423 127 281

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 27 juin 2016 – Résolutions n° 7 et 8

DELOITTE & ASSOCIES  
Les Docks – Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES  
28, avenue Hoche  
75008 Paris

## **FUTUREN**

Société Anonyme

6, rue Christophe Colomb  
75008 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 27 juin 2016 – résolutions n°7 et 8

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, étant précisé que le conseil d'administration confèrera obligatoirement aux actionnaires, proportionnellement aux actions qu'ils détiennent, un droit de priorité sur la totalité de l'émission pendant une durée minimale de 3 jours de bourse, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 7<sup>ième</sup> résolution, excéder 30 millions d'euros. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra, toujours selon la 7<sup>ième</sup> résolution, excéder 60 millions d'euros.

Ces montants pourront être augmentés de 15% dans les conditions prévues à la 8<sup>ième</sup> résolution.

Votre conseil d'administration, vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 7<sup>ième</sup> résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Marseille et Paris, le 2 juin 2016

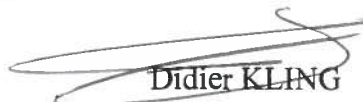
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés



Christophe PERRAU



Didier KLING



Christophe BONTE